

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 4 juin 2020 à 20h30 à la Salle des Fêtes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Information du Maire
- 2) Mise en place des Commissions
- 3) Désignation des délégués aux syndicats et organismes extérieurs
- 4) Indemnités du Maire et des Adjoints
- 5) Travaux :
 - Antenne canalisation d'eau
 - Marché de voirie
- 6) Institution du droit de préemption urbain sur la commune
- 7) Acquisition de la parcelle B 396 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- 8) Questions Diverses

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 4 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur David POTTIER.

Etaient présents : Mmes Brigitte Ciavatta, Carole Gauchard, Catherine Lefèvre, Françoise Lépy, Claire Rallon et, MM Louis Bajard, Bruno Dufeil, Christian Guiot, David Pottier, Sébastien Sochon, Alain Testard et Lucien Tiphagne.

Absents excusés : Mme Caroline Macaluso-Deplano qui donne procuration à Mme Valérie Vieillard
M Claude Bouty

Secrétaire de séance : Mme Carole Gauchard

1) Information du Maire

Les masques sont arrivés et 400 ont été distribués vendredi et samedi dernier. Merci à ceux qui ont aidé à la distribution qui continue aux heures d'ouverture de la mairie.

Travaux du bourg : ce qui est impératif c'est le giratoire, les zébras sur les plateaux et les panneaux indiquant le changement de priorité. On attend les bancs et les poubelles.

Les travaux d'effacement de réseaux et d'Eclairage Public, rue André Druelle, reprennent en théorie la semaine prochaine mais plus certainement à partir du 11 juin prochain. Avec une fin prévue en août.

Projet d'antenne de téléphonie Bouygues aux services techniques de 25 mètres de haut. Bouygues travaille avec SFR. L'antenne permettrait d'avoir un 3^{ème} opérateur. Elle servirait également pour le Wifi dans les trains.

Les travaux pour la fibre sont faits. Il devait y avoir une réunion publique mais aucune nouvelle.

2) Mise en place des Commissions

COMMISSION FINANCES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

M Alain Testard, président de la commission

et Mme Carole Gauchard, Mme Brigitte Ciavatta, M Lucien Tiphagne et M Claude Bouty, membres de la commission.

COMMISSION URBANISME :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

M Christian Guiot, président de la commission

et M Sébastien Sochon, M Bruno Dufeil, M Louis Bajard et Mme Caroline Macaluso-Deplano, membres de la commission.

COMMISSION TRAVAUX-VOIRIE-ASSAINISSEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE-CIMETIERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

Mme Carole Gauchard et M Alain Testard, co-présidents de la commission,

et Mmes Françoise Lépy, Catherine Lefèvre, Claire Rallon, MM Sébastien Sochon, Lucien Tiphagne et Louis Bajard, membres de la commission.

COMMISSION FETES CEREMONIES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

M Christian Guiot président de la commission

et Mmes Valérie Vieillard, Brigitte Ciavatta, Claire Rallon, MM Sébastien Sochon et Bruno Dufeil, membres de la commission.

COMMISSION REVISION LISTES ELECTORALES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

Mme Valérie Vieillard et MM Lucien Tiphagne, Louis Bajard, Christian Guiot et Claude Bouty, membres de la commission.

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

M David Pottier président de la commission,

M Alain Testard et Françoise Lépy, membres titulaires de la commission

et Mme Caroline Macaluso-Deplano, MM Christian Guiot et Bruno Dufeil, membres suppléants.

COMMISSION COMMUNICATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer

Mme Carole Gauchard, présidente de la commission

et Mmes Catherine Lefèvre, Valérie Vieillard, Claire Rallon et Caroline Macaluso-Deplano membres de la commission.

CORRESPONDANT DEFENSE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer

Mme Catherine Lefèvre, Correspondant défense.

Responsable Economie et Logistique dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde: M Alain Testard .

Responsable Population et Etablissement Recevant du Public dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde : M Christian Guiot

COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire souhaite garder la même composition pour cette commission, à savoir 5 membres au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire en étant le Président, et 4 membres en dehors du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer M David Pottier président de la commission d'action sociale, Mme Carole Gauchard vice-présidente de la commission d'action sociale et Mmes Françoise Lépy, Catherine Lefèvre et Brigitte Ciavatta, membres de la commission d'action sociale.

Les 4 membres extérieurs, seront nommés ultérieurement

3) Désignation des délégués aux syndicats et organismes extérieurs

DELEGUES SYNDICAT DES EAUX :

La commune bénéficiant de 2 délégués au sein du SIAEP de Saint Philbert des Champs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants de nommer

MM David Pottier et Louis Bajard, délégués titulaires et
Mme Claire Rallon et M Christian Guiot, délégués suppléants.

DELEGUES S.D.E.C. :

La commune bénéficiant de deux délégués au sein du SDEC ENERGIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de nommer :

M Louis Bajard et Mme Catherine Lefèvre, délégués.

4) Indemnités du Maire et des Adjoint

Indemnités de fonction du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017 – 85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

au Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique de plein droit conformément à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016.

Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017 – 85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint :

au Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

5) Travaux :

- Antenne canalisation d'eau

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VEOLIA concernant la confection d'une antenne pour canalisation d'eau de 65 mètres de long (zone Nh, Cour Bosquet) pour la somme de 4 036.66 € HT soit 4 843.99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (13 pour), Monsieur Bruno Dufeil ne prenant pas part au vote, décide d'accepter la confection d'une antenne canalisation d'eau pour la somme de 4 036.66 € HT soit 4 843.99 € TTC.

- Marché voirie

Monsieur le maire propose de lancer la consultation pour la passation d'un marché de réfections de voiries. Il s'agira d'un marché pluriannuel de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- approuve le lancement de la consultation pour la passation d'un marché voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation,
- autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles.

6) Institution du droit de préemption urbain sur la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la jurisprudence sur la question, notamment Cour de Cassation, 8 novembre 2006, pourvoi n°05-17.462 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'abrogation des cartes communales de Surville et de Danestal et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Considérant que la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 5 mars 2020,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et ses communes membres d'instaurer un droit de préemption sur les territoires qui composent la Communauté de Communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Considérant que le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant que la communauté de communes a institué le droit de préemption urbain sur son territoire et délégué aux communes concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune de Le Breuil en Auge,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain donnée par le Président de l'intercommunalité,

DECIDER d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de Le Breuil en Auge sur :

- la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) ;
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L. 211-12 du code de l'environnement ;

DONNER délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Le Breuil en Auge durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

7) Acquisition de la parcelle B 396 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Vu la délibération du 4 décembre 2014 ,

Vu la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 30 mars 2015 arrivant à échéance,

La commune s'étant engagée à racheter ce terrain par portage pour la somme de 180 000.00 € HT soit 183 292.91 € TTC (avec les frais),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent à cette acquisition prévue en juillet prochain.

8) Questions Diverses

Un règlement intérieur du Conseil Municipal sera établi.

Problème avec le talus et le tas de gravats de l'entreprise Lebas. Un courrier sera envoyé.

Il y a des bruits de pelleteuse le soir et le week-end, route d'Ecorcheville.

Où en est-on du projet de borne de recharge pour les voitures électriques. Le SDEC ne donne aucune information.

Problème de câble électrique par terre dans le Clos Saint Georges mais aucune réparation n'a été effectuée. ENEDIS va être relancé.

Il faudra entretenir plus souvent le chemin piéton à la Croix Potage, entre le chemin du Calvaire et la Côte des Girouettes.

La place « Arrêt Minute » est occupé quasiment 24h/24h par le même véhicule ce qui n'est pas sa vocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55